

Feuille Officielle

DES ILES SAINT-PIERRE & MIQUELON

PARAISANT LE JEUDI DE CHAQUE SEMAINE.

PRIX DES ANNONCES :

UNE A SIX LIGNES 3 FRANCS.
CHAQUE LIGNE AU-DESSUS . . . 0 FR. 40 CENT.

Les répétitions d'avis judiciaires, sans modifications, seront payées à raison de moitié du prix déterminé ci-dessus pour chaque ligne au-dessus de six.

NUMÉRO 44.

JEUDI 25 OCTOBRE 1866.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

UN AN 15 FRANCS.
SIX MOIS 8 »
TROIS MOIS 4 »
UN NUMÉRO 0 FR. 50 CENT.

PARTIE OFFICIELLE.

NOUS COMMANDANT DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON,

Vu la circulaire ministérielle en date du 19 septembre 1866, n° 132, timbrée : Direction des colonies, 4^e bureau ;

Vu l'article 43 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844,

Sur la proposition de l'Ordonnateur,

Avons arrêté et arrêtons ce qui suit :

Art. 1^{er}. La loi du 14 juillet 1866 relative à la convention monétaire conclue le 23 décembre 1865, entre la France, la Belgique, l'Italie et la Suisse, et le décret impérial du 20 juillet suivant, portant promulgation de la dite convention, sont promulgués aux îles Saint-Pierre et Miquelon.

Art. 2. L'Ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré à la Feuille et au Bulletin officiels de la colonie.

V. CREN.

Par le Commandant :
L'Ordonnateur p. i.,
D'HEUREUX.

Loi relative à la Convention monétaire conclue le 23 décembre 1865 entre la France, la Belgique, l'Italie et la Suisse.

Du 4 juillet 1866.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Avons sanctionné et sanctionnons, promulgué et promulguons ce qui suit :

LOI.

Extrait du procès-verbal du Corps législatif.

Le Corps législatif a adopté le projet de loi dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. A partir de la promulgation de la présente loi, les pièces d'argent de deux francs et de un franc, ainsi que les pièces de cinquante centimes et de vingt centimes, frappées en vertu de la loi du 25 mai 1864, seront fabriquées dans les conditions de poids, de titre, de tolérance et de diamètre déterminées au tableau ci-dessous :

TITRE.	DIAMÈTRE.		millimètres.
	Tolérance du titre tant en dehors qu'en dedans.	Titre droit.	
POIDS.	millièmes.		millièmes.
	Tolérance de poids tant en dehors qu'en dedans.	Poids droit.	
		millièmes.	millièmes.
		10 00	835
		5 00	5
		2 50	7
		1 00	10
FR. C.	grammes.		
	2 00	10 00	97
	1 00	5 00	23
	0 59	2 50	18
ARGENT.	0 29	1 00	16

Ces pièces devront être refondues lorsqu'elles seront réduites par le frai de cinq pour cent au-dessous des tolérances indiquées ci-dessus, ou lorsque leurs empreintes auront disparu.

Le tout conformément à la convention

monétaire ci-annexée, signée à Paris, le 23 décembre 1865, entre les commissaires plénipotentiaires de la France, de la Belgique, de l'Italie et de la Suisse.

2. Les nouvelles pièces de deux francs et de un franc porteront sur la face la tête laurée de Napoléon III, et, au revers, l'écusson impérial, avec l'énonciation de leur valeur et de l'année de fabrication.

3. Les pièces de deux francs et de un franc aujourd'hui en circulation, ainsi que les pièces de cinquante centimes et de vingt centimes fabriquées dans des conditions différentes de celles qui sont indiquées en l'article 1^{er} de la présente loi, seront retirées de la circulation avant le 1^{er} janvier 1869.

4. L'émission des nouvelles pièces d'argent, au titre de huit cent trente-cinq millièmes, ne pourra dépasser la somme de deux cent trente-neuf millions de francs, y compris les pièces de cinquante centimes et de vingt centimes déjà frappées en vertu de la loi du 25 mai 1864, ou qui pourront être frappées par la suite.

5. Les nouvelles pièces d'argent fabriquées en vertu de la présente loi et en vertu de la loi du 25 mai 1864, n'auront cours légal entre les particuliers que comme monnaies d'appoint, et seulement jusqu'à concurrence de cinquante francs pour chaque paiement. Elles seront reçues dans les caisses publiques sans limitation de quantité.

6. Le droit de fabrication et d'émission des pièces de deux francs et de un franc sera réservé à l'Etat.

7. Une somme de trois millions est affectée aux dépenses que nécessiteront le retrait et la démonétisation des anciennes monnaies ainsi que la fabrication des nouvelles espèces.

gnaler aux bateaux huîtriers l'approche des terres, les mareyeurs égarés dans ces ténèbres n'eussent jamais pu regagner la rive.

Après avoir lavé dans la mare d'un rocher, ses pieds et les lançons argentés de sa pêche, une jeune fille, debout près de son panier, les deux mains et le menton appuyés sur sa bêche, regardait avec une joie naïve toutes les barques de pêcheurs qui longeaient la terre en courant vers le port.

Se cachant derrière un rocher, dont il avait arraché le Varech pour conserver la fraîcheur de son poisson, un pêcheur tenait les yeux fixés sur elle. Les traits immobiles, les lèvres légèrement entrouvertes par un sourire de langueur, il la contemplait dans une émotion où brillait tout ce que l'admiration et la tendresse peuvent remuer de plus palpitant dans le cœur. Et, certes, il ne fallait que la voir pour partager aussitôt cette impression profonde.

Vous avez peut-être parcouru les côtes du département de la Manche ? Parmi ces femmes au sang pur, à la carnation brillante, qui font admirer la délicatesse que donnent aux traits l'air vif des brises de mer et l'humidité de l'atmosphère normande, n'est-il pas vrai que le chapeau de satin et de blondes, dont pare son front la grande dame, pourrait jalouser souvent les délicieuses figures que relève si gracieusement l'humble coiffure de la baulette ?

C'est que, voyez-vous, les femmes sont comme

les fleurs : ce n'est point sur les plus hauts lieux que s'ouvrent les plus belles. Là, le soleil les brûle, l'orage souvent les y flétrit. C'est dans le creux du vallon, ou dans la plaine, qu'elles trouvent de l'ombre et de la fraîcheur.

Berthe ! Car la belle enfant se nommait Berthe. — Berthe donc était de ces puissantes natures de jeunes filles qui ne connaissent pas les phases nuancées de croissance où s'étiolent languissantes nos frères demoiselles, comme les plantes qui végétent dans l'atmosphère embaumée de nos salons : Berthe, rayonnante de santé et de vie, s'était développée d'un seul jet dans cette harmonie de formes que l'on ne rencontre plus que dans les vieilles familles anglaises.

Des yeux bleus, à verts reflets, comme un ciel de printemps dans les flots ; une peau fraîche et satinée comme une algue ; une peau ou le rose léger dont la mer nuance les coquilles, se fondait sur un blanc aussi pur que la nacre de nos ormiers. Un court cotillon d'épluchons, bure grossière du pays, laissait voir la finesse de sa jambe, qu'avait à peine rougie l'eau salée ; un mouchoir d'indienne à fleurs, croisé en dessinant sa gorge, allait se nouer derrière son dos ; la coiffe plate du pays, légèrement inclinée sur l'oreille, donnait un air de malice à cette figure dont la douceur devenait toute vie et sérénité.

Ce n'eût point été Pierre Bénard qui, de plein gré, eût interrompu les rêveries de la jeune fille ;

BERTHE LA MAREYEUSE⁽¹⁾.

Un des premiers jours d'avril 1786, le ciel, clair au matin, s'était, dans la relevée, chargé insensiblement d'une brume que le montant de la mer venait épaisser encore. A l'atmosphère condensée qui noyait les côtes, on eût dit les nuages tombés dans les grèves.

Pas un souffle n'animaît cette vapeur ; froide et pénétrante, elle pesait immobile. Un jour étouffé y vacillait à peine ; ce voile de brouillards dont s'envoyaient tous les objets, semblait vous isoler encore davantage au milieu de cette nature de sables et de rochers, nature si sauvage, si déserte d'elle-même.

Nul moyen de diriger sa marche dans cette mate obscurité. Si ce n'eût été le son des cloches que l'église de Granville jetait à toute volée, pour si-

(1) Extrait de la France maritime.



Il est ouvert au ministre des finances, sur l'exercice 1866, et à valoir sur l'allocation déterminée au paragraphe précédent, un crédit spécial de cinq cents mille francs (500 mille francs). Il y sera pourvu au moyen d'une ressource d'égale somme à verser au budget dudit exercice, comme produit de la refonte d'anciennes pièces démonétisées.

8. Il sera rendu compte, chaque année, par le ministre des finances, des résultats du retrait des anciennes pièces et de la fabrication des pièces nouvelles.

9. Il n'est pas dérogé aux dispositions de la loi du 7 germinal an XI, en ce qui concerne la définition du franc considéré comme base du système monétaire de France.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 27 juin 1866.

Le Président, Signé A. WALEWSKI.

Les Secrétaires,

Signé H. BUSSON-BILLAULT, SÉVERIN ABATUCCI,
ALFRED DARIMON, LAFOND DE SAINT-MUR.

Extrait du procès-verbal du Sénat.

Le Sénat ne s'oppose pas à la promulgation de la loi relative à l'exécution d'une convention monétaire passée entre la France, la Belgique, l'Italie et la Suisse.

Délibéré et voté en séance, au palais du Sénat, le 6 juillet 1866.

Le Président, Signé TROPLONG.

Les Secrétaires,

Signé FERDINAND BARROT, comte BOULAY (de la Meurthe), général baron CHARON.

Vu et scellé du sceau du Sénat :

*Le Sénateur-Secrétaire,
Signé FERDINAND BARROT.*

Mandons et ordonnons que les présentes, revêtues du sceau de l'Etat et insérées au Bulletin des lois, soient adressées aux cours, aux tribunaux et aux autorités administratives, pour qu'ils les inscrivent sur leurs registres, les observent et les fassent observer, et notre ministre secrétaire d'Etat au département de la justice et des cultes est chargé d'en surveiller la publication.

Fait au palais des Tuilleries, le 14 juillet 1866.

Signé NAPOLEON

Le Garde des sceaux, Ministre secrétaire d'Etat au département de la justice et des cultes,

Signé E. ROUHER.

Signé J. BAROCHE.

ARRÊTÉ portant dispositions d'ordre pour les quais de la Colonie et édictant des peines contre ceux qui, sans autorisation, accostent les quais ou en encombrent les cales, plans inclinés et places.

Saint-Pierre, le 19 octobre 1866.

NOUS COMMANDANT DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON,

un sacrifice dans la fatigue ? elle y trouvait tant de bonheur.

Durant la journée, c'était la pêche, ou le travail du parc aux huîtres; le soir, elle faisait de l'étoffe ou de la rêt, en chantant, pour abréger la veillée de sa mère, de sa mère qui n'avait d'autre joie qu'elle, de sa mère qu'elle aimait tant ! ... Aussi son premier cri à l'aspect du danger fut-il pour sa mère, la bonne fille !

Sa figure était devenue pâle comme l'aile d'une mauve ; des pleurs tremblaient dans ses grands yeux. Pierre s'élança vers elle.

« Ne vous effrayez pas, Berthe ! il ne fait pas de vent ; en nous pressant un peu, nous pourrons gagner la montée. Donnez moi votre bâche, et prenez mon bras, vous marcherez plus vite sur le Varech.

Tremblante comme la feuille, et n'ayant de volonté que ses craintes, la jeune fille obéit aussitôt.

« Ne craignez pas de me gêner, Berthe... , appuyez vous bien sur moi... du courage, nous approchons de la côte. Allez ! la marée a beau être forte, nous gagnerons le bout du roi avant elle. »

C'était ainsi que le jeune pêcheur, en lui parlant, s'efforçait de calmer sa frayeuse. Haletante de soubirs mêlés de larmes, la pauvre enfant semblait ne pas l'entendre. A peine si, par intervalle, sa voix laissait échapper ces mots :

« Mon Dieu ! mon Dieu ! nous n'arriverons jamais ! — Ne vous effrayez pas ; la mer a beau courir

Vu l'article 44 de l'Ordonnance organique du 18 septembre 1844 ;

Considérant que les dispositions prises pour la police des quais de la Colonie sont insuffisantes pour y maintenir l'ordre et qu'il importe d'y pourvoir à nouveau pour éviter les encombrements qui gênent la liberté et la facilité des mouvements du commerce.

Sur le rapport de l'Ordonnateur,

De l'avis du conseil d'administration,

Avons arrêté et arrêtons ce que suit :

Art. 1^{er}. Tous capitaines, maîtres, patrons et autres qui voudront accoster les quais et cales de la colonie avec leurs navires, ou haler leurs embarcations sur les cales et plans inclinés ou, à terre, sur les places de ces quais, ne pourront le faire sans l'autorisation du capitaine de port ou de ses agents.

Aucune embarcation ne pourra être halée sur les cales et plans inclinés, ou, à terre, sur les places des quais sans que l'emplacement qu'elle devra occuper ait été désigné par cet officier ou ses agents, ni dans aucun lieu autre que celui qui aura été désigné, sous peine, par les contrevenants, de la voir échouée, renflouée et conduite au lieu indiqué à leurs frais et sans préjudice des peines édictées en l'article 4 ci-après.

Art. 2. Si pendant qu'un bâtiment est accosté aux quais ou cales, la brise fraîchit ou si la mer grossit, les capitaines, maîtres, patrons et autres devront les quitter, au premier avis du capitaine de port ou de ses agents, sous peine d'être responsables des avaries qui seraient la suite de leur retard et sans préjudice des peines édictées en l'article 4 ci-après.

Quand ils accosteront les quais ou cales, leurs amarres, sous les mêmes pénalités, devront être placées suivant l'indication du capitaine de port ou de ses agents.

Art. 3. Les capitaines, maîtres, patrons et autres pourront être autorisés par le capitaine de port ou ses agents, à déposer leurs embarcations sur la place des quais de la colonie, pendant l'hivernage, soit du 1^{er} octobre au 1^{er} mai, moyennant un droit de location de 5 fr. pour les embarcations non-pontées, de 10 fr. pour les embarcations pontées et de 20 fr. pour les goëlettes de 20 tonneaux et au-dessus.

Cette autorisation ne leur sera accordée que sur la présentation du récépissé du trésorier constatant le versement entre ses mains du prix de la location.

Art. 4. Seront passibles de 5 à 25 francs d'amende les capitaines, maîtres, patrons et autres qui, sans autorisation, auront accosté les quais et cales avec leurs navires ou halé des embarcations sur les plans inclinés, cales et places de ces quais, ou qui n'auraient pas retiré des lieux sus-indiqués, après la pre-

mière sommation qui leur en aura été faite par le capitaine de port ou ses agents, le commissaire de police et la gendarmerie, les marchandises, bois, matériaux, embarcations et autres objets encombrants qu'ils y auront déposés.

Art. 5. En cas de récidive, la peine de 1 à 5 jours de prison pourra en outre être prononcée.

Art. 6. Les arrêtés des 19 octobre 1863 et 24 août 1864 et toutes dispositions contraires aux présentes sont et demeurent abrogées.

Art. 7. L'Ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré partout où besoin sera et inséré à la Feuille et au Bulletin officiels de la colonie.

V. CREN.

Par le Commandant :
*L'Ordonnateur p. i.,
D'HEUREUX.*

Par décision du Commandant en date du 10 octobre 1866, M. Lescouplet (Désiré), conducteur de 3^e classe, a été chargé provisoirement du service des travaux de la colonie, en remplacement de M. Séveno (Célestine), conducteur de 2^e classe, parti pour France en congé de convalescence.

Par arrêté en date du 16 octobre 1866, pris en conseil d'administration, le Commandant a autorisé la délivrance d'un acte de francisation et d'un congé provisoires, à fin de francisation définitive dans un des ports de la métropole, à la goëlette de construction étrangère *Annette*, du port de 106 tonneaux, achetée dans la colonie par M. Aimé Théberge, armateur.

Cet acte de francisation et ce congé provisoires ne sont valables que pour six mois et portent interdiction de toute escale dans les ports autres que ceux situés sur la route que la dite goëlette aura à suivre pour se rendre en France.

AVIS.

L'Ordonnateur invite les capitaines, maîtres, patrons et autres qui ont déposé, sans autorisation, des embarcations sur le quai de la Roncière ou qui n'ont pas versé au trésor le montant du prix de location des places, à se mettre en règle à cet égard dans le délai de huit jours, à partir de la date du présent avis, sous peine d'y être contraints par les voies de rigueur.

Saint-Pierre, le 25 octobre 1866.

dans les anses, elle ne roule pas si vite sur nos cailloux. »

Mais la jeune fille éperdue, entendait briser les lames qui, rompues par les récifs moutonnaient sur leurs pas. — Et contre ce bruit, que pouvaient les paroles de Pierre ?

« Enfin voilà le bord ! ... Nous sommes sauvés ! » avait ajouté le jeune homme ; et Berthe s'était arrêtée.

En effet, malgré la brume qui, poussée par le vent semblait, sous les terres, avoir repris sa première épaisseur, haute et raide on pouvait distinguer la falaise.

Ce moment de bonheur fut de courte durée. Retenue quelques minutes par un brisant qu'elle franchit tout à coup, la vague vint en murmurant rouler sous leurs pieds.

« La mer ! ... Mon Dieu ! tout est fini ! »

Éperdue ; elle cacha sa figure dans le sein du jeune homme. Pierre la prenant dans ses bras, l'emporta dans un instant sur le galet où devaient s'arrêter les lames.

Un banc de cailloux ronds et polis protégeait en cet endroit l'entrée d'une espèce de grotte qui plongeait assez avant dans le roc pour que l'œil ne puisse d'abord en distinguer le fond.

FULGENCE GIRARD.

(La suite au prochain numéro.)

il trouvait trop de bonheur à la contempler. Mais la mer qui, sans autre mouvement que le flux, montrait silencieuse, vint tout à coup rouler une lame sous ses pieds.

Etonné, il se lève. Ses yeux promènent sur les rochers ; le brouillard, en s'éclaircissant, ne les couvrait plus que d'une gaze légère. Il palit ! la mer avait envahi l'anse.

« Berthe ! Berthe ! nous sommes cernés... .

La jeune fille se retourna tout aussi effrayée de ce cri brusque que du danger qu'il signalait.

« Cernés ! reprit-elle en tressaillant. — Ses yeux s'étaient involontairement portés vers la côte. C'était vrai ; le banc de rocher sur lequel ils se trouvaient n'était plus qu'une presqu'île.

« O mon Dieu ! mon Dieu ! que va devenir ma mère ? »

Car ce ne fut pas pour elle sa première pensée ; elle n'était que vertu, la pauvre Berthe. Un naufrage lui avait pris son père ; elle était enfant.... bien enfant alors. Que de larmes versèrent ses yeux ! Ses premiers jours furent des jours de douleurs et de misère. La coupe de la vie, dont les bords sont hahituellement de miel pour les autres, fut à ses premières gouttes toute d'amertume pour elle. Mais, malgré les privations, elle avait grandi, la force lui était venue, et à la fin Dieu l'avait bénie. Elle put travailler ; le travail lui devint alors bien doux : puisqu'il soulageait sa mère pouvait-elle voir

PARTIE NON OFFICIELLE

On lit dans le *Moniteur*:

Biarritz, 21 septembre, 3 h. et dem.

L'Empereur est arrivé à Bordeaux à dix heures et a été reçu à la gare par le général de division, le préfet et les députés du département. Après s'être entretenue quelques instants avec eux, Sa Majesté est partie pour Biarritz. En traversant les Landes, l'Empereur s'est arrêté à la gare de Solférino pour visiter ses établissements agricoles. A Bayonne, Sa Majesté a quitté le chemin de fer et est montée en voiture avec l'Impératrice et le Prince Impérial qui étaient venus à sa rencontre. L'Empereur, impatiemment attendu depuis quelques jours, a été l'objet des manifestations les plus sympathiques de la part de la population et des nombreux étrangers en ce moment à Biarritz.

On écrit de New-York le 28 août :

Dans une de ses dernières séances, la chambre de commerce de cette ville a entendu le rapport de la commission spéciale qu'elle avait chargée d'examiner les mesures à prendre pour encourager les envois de l'industrie américaine à l'Exposition universelle de 1867.

Ce document témoigne du vif intérêt que le commerce newyorkais attache à cette solennité internationale, et de l'intelligence avec laquelle il en apprécie l'utilité pour toutes les nations exposantes et en particulier pour les États-Unis. Il y voit une occasion précieuse offerte à ce grand pays de montrer à l'Europe avec quelle rapidité il a su réparer les ruines de la guerre civile, avec quel éclat, au sortir d'une pareille convulsion, il peut encore soutenir la concurrence industrielle et commerciale des nations les plus civilisées du globe.

Le rapport énumère, avec un orgueil patristique, les richesses que chaque État de l'Union doit envoyer en France: les constructions navales, les engins de guerre et les puissantes machines de New-York; les voitures et les harnais du New-Jersey, « dignes, dit-il, de briller au bois de Boulogne »; les montagnes de charbon de la Pensylvanie; les produits intertropicaux du Sud; le cuivre, les fourrures du Nord-Ouest; les produits des vastes forêts de pins qui entourent les sources du Mississippi; les céréales et les bestiaux de la grande vallée, « centre futur de l'empire américain »; l'or, le cuivre des Etats du Pacifique, le vif-argent placé providentiellement et en si grande abondance à portée des districts miniers; enfin tous ces éléments de puissance et de prospérité que le président Lincoln indiquait d'un mot, lorsque en 1863, au plus fort de la guerre contre le Sud, il adressait pour instruction au délégué des États-Unis au congrès de statistique de Berlin ces simples et caractéristiques paroles : « Montrez à l'Europe notre blé et notre or. »

La chambre de commerce de New-York ne doute pas que les produits de l'industrie minière et agricole des Etats-Unis ne soient l'objet d'une admiration universelle. Elle est plus modeste dans ses espérances en ce qui concerne les articles de luxe et les objets d'art, et ne se dissimule pas que, sous ce rapport, l'Amérique a encore beaucoup à apprendre de l'Europe; elle recommande à ses industriels de ne pas négliger l'étude des précieux modèles que leur offrira l'Exposition.

Elle les invite, en outre, à examiner attentivement l'industrie, les arts, l'administration civile des autres pays, à rechercher par quels moyens « Le Souverain régnant de la France a pu en douze années, de 1852 à 1864, doubler la richesse de son empire; dans quelle mesure ce magnifique résultat est dû à l'énergique et sage impulsion donnée à

l'achèvement de ces grandes voies de communication qui ont rendu si peu coûteux en France le transport des personnes et des marchandises ».

La chambre de commerce s'associe en outre à la pensée exprimée par le ministre de l'instruction publique dans son rapport à l'Empereur et à son désir de placer la science pure à côté de la science expérimentale et de montrer les progrès de la France, non-seulement dans les sciences mathématiques, physiques et naturelles, mais encore dans les sciences morales et politiques appliquées aux besoins de la société. Elle demande qu'encouragés par cet exemple, les représentants de l'Union à l'exposition de 1867 tiennent à honneur de mettre en relief les causes qui, dans l'espace d'un siècle, ont donné à un continent entier une si énergique vitalité.

Le rapport insiste, en terminant, sur le caractère pacifique et grandiose d'une semblable réunion: il y voit un des gages les plus certains de la paix du monde et il le déclare dans des termes qui méritent de fixer l'attention: Au nom du peuple chrétien des États-Unis, dit-il, nous sommes profondément convaincus que cette grande solennité internationale sera un puissant et précieux moyen de donner la paix à la terre, la bonne volonté à l'homme, et qu'elle accomplira pleinement et paisiblement son œuvre salutaire et chrétienne, sans être troublée par la jalousie mesquine d'aucun des membres de famille humaine.

Moniteur

A l'occasion du sauvetage récent de l'équipage du navire de S. M. Britannique le *Bombay* par les marins de la frégate impériale *l'Astrée*, les lords de l'amirauté s'étaient empressés de faire remettre au Gouvernement de l'Empereur une somme de 12,500 fr. (500 l. st.) destinés à être répartis entre les officiers et marins de cette frégate, comme témoignage de gratitude pour le zèle courageux avec lequel ils avaient porté secours au bâtiment incendié.

L'équipage de l'*Astrée*, désirant s'associer aux nombreuses marques de sympathie que les victimes de ce désastre ont recues, a exprimé le désir que le montant de ce don fût versé en son nom à la caisse qui centralise, en Angleterre, les souscriptions ouvertes au profit des incendiés du *Bombay*.

Moniteur

Il résulte des publications de l'administration du *Bureau Veritas* de Paris que le nombre des navires perdus totalement pendant le mois d'août dernier s'est élevé à 168. De ce nombre on compte 77 navires anglais, 26 américains, 14 français, 7 hollandais, 3 prussiens et 41 de différents pavillons.

5 navires sont supposés perdus corps et biens par suite d'absence de nouvelles.

Le nombre des navires perdus du mois de janvier jusqu'à la fin du mois de juillet s'élé-

U A D J U M

Quelques mots sur l'Histoire naturelle et la Météorologie des îles Saint-Pierre et Miquelon.

(Suite)

Après ces plantes nous pouvons citer parmi celles que l'on rencontre le plus fréquemment amoncelées sur la plage: le *Desmaretia viridis* Mull., le *Desmaretia aculeata* Ag., le *Ceranium rubrum* Ag., la *Calotropis Ptilota plumosa* Ag. herbe rouge.

des pêcheurs jolie petite Floridé à fronde plusieurs fois décomposée et pennée, qui habite avec l'Agar à de grandes profondeurs et est rejetée en grande abondance, au milieu des glaçons, pendant les mois de décembre, janvier et février ; la Furcellaire, *Furcellaria fastigiata* Grev., des *Gigartina*, des *Plocamium* la Mousse d'Irlande ou Carrhageen, *Chondrus crispus* Lamourx, la Coralline officinale dont les ramifications encroûtées de calcaire ne tardent pas à perdre au contact de l'air leur couleur violacée, le *Rhodomenia cristata* Grev. et le *Rhodomenia palmata* Grev., dont la fronde charnue, cunéiforme et de couleur de sang, est souvent déchirée en lanières.

Lichens. — Si dans la classe des Lichens, qui est ici avantageusement représentée, les espèces sont nombreuses, ce qu'il faut surtout admirer c'est le nombre vraiment prodigieux des individus: la terre en est tapissée, les rochers en sont couverts. Les *Umbilicaria* et les *Girophoria* au thalle pelté et au réceptacle verruqueux disputent la place aux expansions vigoureuses des *Parmelia* et des *Imbricaria*: les *Lecidea* et les *Peltigera* s'étalent au milieu des mousses, les *Usnea* suspendent aux buissons leur abondante chevelure et les *Cetraria* ou *Physcia* végétent sur les Sapins et les Genévriers. Mais il n'est aucun genre qui puisse égaler en fréquence l'ancien genre *Cenomyce* d'Acharius; dans ce genre, divisé aujourd'hui nous citerons parmi les *Cladonia* d'Hoffmann, les *Cladonia uncialis* et *furcatus*, le *Cl. rangiferina* et sa variété *Cl. alpestris* dont les délicates ramifications s'entrelacent en tous sens et forment là où toute autre végétation a disparu d'épais et moelleux tapis; nous n'oublierons pas non plus les Pyxidées dont De Candolle a fait le genre *Scyphophorus*, et nous nommerons parmi eux les *Sc. simplex* *simbriata*, *prolifera*, dont l'entonnoir est simple, déchiqueté ou prolifère, les *Sc. coccifera* et *bellidiflora* dont les apothécies sont d'un rouge magnifique.

Equisétacés. -- Nous constatons seulement pour mémoire la présence de quelques Prèles.

Fougères. — St-Pierre possède quelques belles Fougères : l'Aquilinaire, *Pteris aquilina* L., le *Polypodium phegopteris* L., le *Polystichum spinulosum* D C., plante voisine de celle usitée en pharmacie sous le nom de Fougère mâle, l'*Osmunda spectabilis* L., à peine distincte de l'Osmonde royale et l'Osmonde cannelle, *Osmunda cinnamomea* L., qui en diffère beaucoup. Tandis qu'il faut chercher les autres espèces, cette dernière se rencontre à chaque pas : environnée par des frondes stériles d'un beau vert, grandes et robustes, sa fronde fertile, modifiée dans toute son étendue, occupe toujours la partie centrale de la touffe : elle est, ainsi que les sporanges, couverte d'un duvet couleur de cannelle, qui a valu à la plante son nom spécifique.

Champignon. — Beaucoup plus pauvre que celle des Lichens, la classe des Champignons nous offre néanmoins bon nombre d'espèces qui toutes nous rappellent nos espèces européennes. Malgré le peu d'élévation de la température, grâce à la grande humidité de l'atmosphère, on trouve à la fois et les Pézises aux coupes pédicellées et les espèces microscopiques confondues sous le nom vulgaire de moisissures (1) des *Sphaerocarpus* et des Trémelle, des Clavaires et les Champignons connus de tous sous les noms de Bolets ou d'Agarics, la fausse Oronge, *Amanita muscaria* P..., au chapeau orangé recouvert de débris de volvace rencontre assez fréquemment, et rien n'est plus commun que les Champignons dont le

(1) On ne peut attribuer qu'à la présence d'un endophite le grand développement des feuilles de l'Andromède qui deviennent charnues et d'une belle couleur rosée, de sèches et coriacées qu'elles sont donc leur état naturel.



chapeau plus ou moins cyathiforme porte à sa face inférieure les longs plis décourants et souvent entrelacés qui tiennent lieu de feuilles aux espèces du genre *Cantharellus*.

Mousse, Hépatiques. — Les Hépatiques aux expansions foliacées et des Jungermannes aux feuilles transparentes représentent, avec le *Marchantia polymorpha* L., la classe des Hépatiques. Celle des Mousses, beaucoup plus nombreuse en genres et en espèces, couvre de ses inombrables légions des espaces très-étendus: on rencontre, et les Polytrichs à la coiffe poilue et les Anæctangiées qui l'ont en capuchon, les Ripariées, les Fontinales qui aiment les eaux courantes et les Sphaignes au tissu spongieux, qui préfèrent les marécages, des *Splachnum*, des *Dicranum*, des *Bryum*, des *Hypnum*.

Lycopodiacées. — Les *Lycopodium inundatum*, *selago*, *alpinum*..., se retrouvent dans tous les endroits humides de la partie montagneuse.

Graminées, Cypéracées. — Parmi les Graminées, avec lesquelles nous arrivons au milieu des Phanérogames, nous trouvons des *Agrostis*, des *Avena*, des *Festuca*..., le *Bromus mollis* L., le *Bromus Canadensis* Mich., le *Dactylis glomerata* L., le *Poa trivialis* L., l'*Alopecurus geniculatus* L., le *Festuca elatior* L., le *F. pratensis* L., le *Lolium perenne* L., le *Phleum pratense* L., l'*Anthoxanthum odoratum* L... De ces espèces, plusieurs ont été importées par le fait même de la colonisation, et, des prairies artificielles où on les a semées d'abord, se sont répandues partout. — Nous ne pouvons faire la même remarque au sujet des Cypéracées, qu'elles appartiennent au genre *Scirpus* ou *Carex*, on ne peut les regarder que comme des plantes tout à fait indigènes. On aurait peine à se figurer des tourbières dépourvues d'*Eriophorum*. Aussi les rencontre-t-on en grande quantité, balançant à la surface des marécages leurs belles houpes soyeuses, blanches ou roussâtres, leurs épillets solitaires, *E. vaginatum* L., *E. alpinum* L., ou multiples, *E. polystachium* L.

Eriocaulonées. — Voici maintenant dans la famille voisine, famille qu'on ne devrait guère s'attendre à trouver dans ces parages, une petite plante aquatique qui ne montre au-dessus de l'eau que les têtes globuleuses et noirâtres sur lesquelles sont rassemblées ses petites fleurs unisexuées: c'est l'*Eriocaulon septangulare* With., unique représentant dans les pays du nord de la famille de Eriocaulonées.

A continuer.

ANNONCE HYDROGRAPHIQUE.

OCÉAN ATLANTIQUE NORD. — *ile de Terre Neuve* (côte Est).

BRANDY EST, avec 12^m8 de fond dessus, reste à 1 mille 110 au S. 87° 25' E. du phare de Bonavista.

BANG DOLLARMAN. — A partir des fonds de 36 mètres, à l'extrémité N. E. de ce banc, situé au S. 84° 30' à une distance de 5 milles 610 du phare de Bonavista jusqu'à 1 mille dans l'Est du cap Nord de Catalina, il y a de nombreux rochers avec de 12^m 8 à 18 mètres d'eau dessus et de grands fonds autour. La mer brise sur ces dangers quand le temps est mauvais.

OLD-HARRY, avec 2^m25 de fond dessus, git à 4 milles 110 dans le N. 4° O. du phare de Bonavista. Young-Harry est à 6 milles 210 dans le N. 74° 47' O. du même phare. Entre ces deux bancs il y a d'autres plateaux avec moins de 5^m5 d'eau dessus et sur lesquels la mer brise avec un temps maniable.

LE ROCHER DACRES, avec 16^m4 de fond dessus, git à 2 milles 310 au N. 6° O. du phare du cap Bonavista et les bances Skimmerton, avec 22 mètres, sont à 1 mille 810 dans l'E. 34° N. du même phare: tous deux brisent avec grosse mer.

Les relèvements sont vrais: la variation est de 32° 30' N. O. à la pointe Grates, et de 34° N. O. au cap Bonavista en 1866.

Cet avis affecte les cartes françaises n° 327, 1446, et anglaises n° 296 et 293.

CANAL DE BRISTOL. — Feux de port à Porthcawl (côte Ouest d'Angleterre).

Le 15 juillet 1866, on a allumé un nouveau feu

sur l'extrémité S. E. du nouveau brise-lame extérieur de Porthcawl, situé au côté Nord du canal de Bristol, côté Sud du pays de Galles.

Le feu est fixe blanc, rouge et vert; il est élevé de 10^m3 au-dessus du niveau de la haute mer, marées des syzygies; il est blanc, dans un arc de 45° entre l'O. 9° 25' S. et le S. 35° 35' O., pour indiquer le chenal du port entre la bouée de l'extrémité Est du banc Scarweather et celle de l'extrémité Ouest des bances Nash Ouest. A l'Ouest de ces relèvements, le feu paraîtra rouge pendant 40° au Nord du canal, entre l'O. 9° 25' S. et le N. 58° O., couvrant les bances Scarweather, le banc Hugo et le plateau Kinfig de 3^m6. Au côté S. E. du canal, il paraîtra vert pendant 95°, entre le S. 35° 35' O. et le S. 59° E., couvrant les bances Nash et la roche Tusker.

On hissera sur l'extrémité N. O. du brise-lame un ballon noir, pendant le jour, et deux feux rouges, de marée, pendant la nuit, quand les portes qui sont à l'entrée du port seront ouvertes aux navires.

Les feux de marée seront à 4^m55 de distance, et on les verra au N. 59° O. quand ils seront l'un par l'autre. Il seront élevés l'un de 11^m25 et l'autre de 13^m45 au-dessus du niveau de la haute mer, marées des syzygies.

Les relèvements sont vrais. Variation: 23° 30' N. O. en 1866.

Cet avis affecte la série B, n° 354a; les cartes françaises n° 1304, 1760, 2169; anglaises 2682, II80, et l'instruction n° 203, page 647.

ÉTAT CIVIL.

MARIAGES.

Le 15 octobre. — Fulgence-Marie Lemal, marin, avec demoiselle Jeanne Lefresne.

Le 19 octobre. — Olivier-Marie Leguicher, marin, avec demoiselle Marie Diturbide.

Le 20 octobre. — Pierre-Joseph Gruaïnais, capitaine, avec demoiselle Virginie-Alexandrine Lamort. — Joseph-Emmanuel Girardin, marin, avec demoiselle Louisa Jetten.

DÉCÈS.

Le 20 octobre. — Marie-Honoré Amptil, maître au cabotage, 45 ans, né à Fécamp (Seine-Inférieure).

Dimanche dernier, un nombreux cortège accompagnait à sa dernière demeure les restes mortels de M. Marie Amptil, ex-capitaine du navire *Clara*, de Fécamp.

A cette occasion, MM. Fréchon frères remercient, au nom de sa famille, les personnes qui ont bien voulu assister aux obsèques de ce brave capitaine, enlevé si prématurément à sa femme et à ses nombreux amis. En même temps, ils prient les personnes qui n'ont pas reçu de lettre de faire part de vouloir bien les excuser.

NOUVELLES MARITIMES.

Mouvements du Port.

BATIMENTS DU COMMERCE.

ARRIVAGES.

Navires métropolitains :

Le 16 octobre. — Goë. *Satellite*, cap. Macé, ven. de La Rochelle, chargée de sel.

Le 18 octobre. — 3 m. *France*, cap. Omnès, ven. de Saint-Martin, chargé de sel.

Goëlettes locales. (cabotage).

Le 21 octobre. — *Quatre Frères*, p. Lorieux, ven. de Sydney, charbon; — *Marquis de Canisy*, p. Béchet, ven. de Sydney, charbon.

Navires étrangers. (Goëlettes anglaises) :

Le 16 octobre. — *Calédonia*, cap. Mc Donald, ven. de St-Jean, sur lest; — *Lydia*, cap. Dever, ven. de Yarmouth, bois de construction.

Le 17 octobre. — *Corolla*, cap. La Source, ven. de Sydney, charbon de terre.

Le 18 octobre. — *Spray*, cap. Lacknew, ven. de Charlestown, pommes de terre; — *Rubens Hart*, cap. Mc Donald, ven. du Labrador, bestiaux; — *Mary-Etisa*, cap. Drown, ven. de Yarmouth, diverses marchandises.

Le 19 octobre. — *W. H. Hart*, cap. Farwell, ven. de Bangor.

Le 20 octobre. — *Elisabeth*, cap. Danel, ven. de Sydney, pommes de terre; — *Leader*, cap. Leblanc, ven. du havre Schmit, bois de construction; — *Excelsior*, cap. Hall, ven. du havre Schmit, bois de construction; — *Jennett*, cap. Sems, ven. de Yarmouth, bois de construction.

Navires Métropolitains et goëlettes locales venant des bancs de pêche.

Goëlettes locales :

Le 16 octobre. — *Albina*, p. Béchet, ven. de Codroy, 45 mille morues.

Le 17 octobre. — Rose, p. Denis, ven. du vien Férol, 50 mille morues.

DÉPARTS.

Navires métropolitains et étrangers parti pour diverses destinations :

(Dates de l'expédition au bureau de l'inscription maritime)

Navires métropolitains.

Le 17 octobre. — Goë. *Cérès*, cap. Lamusse, all. à l'ile de Ré, morue verte.

Le 19 octobre. — Goë. *Berthe-Angèle*, cap. Colion, all. à Bordeaux, morue verte.

Le 20 octobre. — *Elisa-Marie*, cap. Stephanus, all. à Boston, morue sèche; — 3 m. *Pascal*, cap. Gaillard, all. à la Martinique, morue sèche; — *Marie-Eugénie-Elisabeth*, cap. Salomon, all. à St-Malo, produits de pêche et passagers; — *Daniel*, cap. Marlin, all. à Bayonne, produits de pêche et passagers; — *Claude*, cap. Raoult, all. à St-Malo, produits de pêche et passagers; — *Maria*, cap. Huillier, all. à Granville, produits de pêche et passagers.

Goëlettes locales. (Long cours).

Le 23 octobre. — *Annette*, cap. Bernard, all. Granville, touchant à St-Malo, produits de pêche et passagers.

Navires étrangers. — Goëlettes anglaises.

Le 16 octobre. — *Calédonia*, cap. Mc Donald, all. à Sydney.

Le 17 octobre. — *A. R. Mc Donald*, cap. Mc Donald, all. au cap Breton.

Le 19 octobre. — *W. H. Hart*, cap. Farwell, all. à Lameline.

Le 20 octobre. — *Marietta*, cap. Palmer, all. à l'ile du Prince Édouard.

ABATTOIR PUBLIC.

ÉTAT des animaux abattus du 14 octobre au 22 inclusivement.

DATES.	BOEUFFS et Vaches.	VEAUX.	MOUTONS.	COCHONS.
15 octobre . . .	5	1	8	2
16 — . . .	3	"	6	"
17 — . . .	2	"	4	"
18 — . . .	"	"	7	"
19 — . . .	4	"	8	"
20 — . . .	3	"	8	2
21 — . . .	5	"	1	"
TOTAU . . .	22	1	42	2

L'EXTINCTEUR

APPAREIL PORTATIF

POUR ÉTEINDRE LES INCENDIES.

S'adresser, pour tous renseignements:

A MM. Monnet et C^{ie}

Rue Notre-Dame-des-Victoires, 40. à Paris.

EN VENTE

A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

LE BULLETIN.

Des Actes administratifs de la Colonie

N^os DE JANVIER, FÉVRIER, MARS,

AVRIL ET MAI 1866.

Abonnement pour l'année, 6 francs.

Chaque n^o séparé, 1 fr.

CERTIFICAT DE CHARGEMENT

(PÊCHE DE LA MORUE.)

PRIX : 10 CENTIMES.

LA FEUILLE OFFICIELLE

Paraissant tous les Jeudis.

PRIX : 50 CENTIMES.

Les Demandes d'abonnement à la FEUILLE OFFICIELLE doivent être adressées à l'Imprimerie.

Saint-Pierre. — Imprimerie du Gouvernement.